

SEANCE DU 03 AVRIL 2019.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale en date du 03 avril 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lunaire, légalement convoqué le 26 mars 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel PENHOÛËT.

Etaient présents : MM. Michel PENHOÛËT, Claude ESNAULT, Francis CHEVALIER, Fany DUFEIL, Claire HARDY, Marie Claude JOUANNARD, Arlette LENGLIN, Ludivine MARGELY, Martine POTIER, Martine ROHART, Marie SIMON VARINS et Kamel TALBI membres.

Pouvoirs :

Jean-Pierre BACHELIER à Kamel TALBI
Franck BEAUFILS à Fany DUFEIL
Muriel CARUHEL à Ludivine MARGELY
Sophie GUYON à Claire HARDY

Absent : Philippe LE BIHAN.

Délibération n°7/2019

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 27 février 2019.

Rapporteur : Claude ESNAULT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **Approuve**, à l'unanimité des présents lors de la dite séance, le procès-verbal du 27 février 2019.

Délibération n°8/2019

CCCE : MISE EN COMMUN DE MOYEN A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE- SYSTEME DE GESTION DES

RESSOURCES HUMAINES (SRGH)

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Une démarche a été initiée par la CCCE afin de s'équiper d'un système complet de gestion des ressources humaines.

Dans ce cadre et dans une démarche de mutualisation, la CCCE a souhaité proposer aux communes membres de bénéficier de cet outil.

Il s'agit là d'acquiescer à coût avantageux pour les communes, une solution intégrale de gestion. L'autre enjeu est de favoriser la collaboration et l'entraide entre gestionnaires.

Le SGRH permet :

- Le suivi des carrières et des dossiers individuels,

- La réalisation de la paye et des déclarations afférentes à la RH (sinistralité, pôle emploi, données sociales...),
- L'édition d'états statistiques,
- La gestion des plannings et des absences,
- La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

Cette mise en commun de moyens (logiciel) s'effectue selon les dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT : « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Concernant les modalités financières, la CCCE prend à sa charge (pas de refacturation aux communes), l'intégralité de l'investissement, les frais de reprise de données et l'hébergement. Pour son utilisation, il est appliqué un tarif annuel de 18 € par agent, à la charge de chaque collectivité. Pour les agents présents moins de 3 mois dans l'année, un tarif dégressif sera appliqué. Chaque commune a la possibilité de passer un contrat d'assistance de 1er niveau avec la société fournissant le logiciel. Pour la commune de Saint-Lunaire, le tarif annuel établi lors de la passation du marché est de 1 200 € HT. Ce tarif inclut la maintenance pour la gestion des agents de la commune, du service des eaux et du SAAD.

Le Conseil Municipal a approuvé le 18 mars dernier l'adhésion de la collectivité à la mise en commun de moyens afférente au Système de Gestion des Ressources Humaines (SGRH).

Il est demandé aux membres de l'assemblée du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser à leur tour l'adhésion du CCAS à la mise en commun de moyens afférente au Système de Gestion des Ressources Humaines (SGRH) et autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes .

Vu l'article L.5211-4-3 du CGCT

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010]

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'adhésion de la collectivité à la mise en commun de moyens afférente au Système de Gestion des Ressources Humaines (SGRH),
- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition ainsi que les modalités financières présentées au sein de ce document,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire, y compris la convention entre la Mairie et le CCAS.

Délibération n°9/2019

SUBVENTION : LE SEMAPHORE

Rapporteur : Claude ESNAULT

L'association LE SEMAPHORE de la Côte d'Emeraude a sollicité une subvention le 04/03 dernier.

Le Sémaphore, Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) offre aux personnes en souffrance psychique un espace pour se soutenir mutuellement dans les difficultés rencontrées, en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne. Une équipe de 75 personnes, provenant des communes de la CCCE, met en œuvre un programme d'accueil, d'activités culturelles et de loisirs basé sur le partage de savoir-faire et l'entraide mutuelle.

Le collectif a développé un projet « La caravane à bois, la santé en jeux ». Ce projet d'ouverture citoyenne et de cohésion sociale propose des animations autour de jeux en bois fabriqués par les adhérents du GEM. Leur caravane se stationne dans les EHPAD, les centres de loisirs, les écoles, les marchés.... Et anime et sensibilise l'ensemble des citoyens de la CCCE.

Lors du vote des subventions le 27 février dernier, une réserve de 600€ avait été inscrite au budget.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 150 € à l'association LE SEMAPHORE au titre de l'année 2019.

Délibération n°10/2019

CCAS : COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°11/2019

SAAD : COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°12/2019

CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2019.

Rapporteur : Claude ESNAULT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire/président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Claude ESNAULT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Michel PENHOÛËT, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Claude ESNAULT pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 qui est en tout point conforme au compte de gestion du Trésorier et qui se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES 2018	56 072.25 €	
DEPENSES 2018	56 368.88€	606.70 €
Résultat exercice 2018	-296.63 €	-606.70 €
Résultat reporté 2017	4 445.48 €	0
Résultat cumulé 2018	4 148.85 €	-606.70 €

- **AFFECTE** le résultat déficitaire d'investissement au compte 001 en dépense pour un montant de 606,70 €.
- **AFFECTE** le résultat excédentaire de fonctionnement de la manière suivante :
 - A la couverture du déficit d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 606.70€.

- En recettes de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2019 pour 3 542.15€.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Délibération n°13/2019

SAAD : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2019.

Rapporteur : Claude ESNAULT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour la séance du compte administratif et aux modalités de scrutin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Claude ESNAULT, vice-président, a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Michel PENHOUËT, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Claude ESNAULT pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 qui est en tout point conforme au compte de gestion du Trésorier et qui se présente comme suit :

	Exploitation
Recettes 2018	294 998.88 €
Dépenses 2018	270 336.99 €
Résultat comptable de 2018	24 661.89 €
Résultat reporté n-2	10 472.08 €
Résultat cumulé	35 133.97 €

Pas de section d'investissement

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de fonctionnement de 2018 de 35 133.97 € en recettes de fonctionnement compte 002 du budget primitif 2020 (budget n+2).
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Délibération n°14/2019

CCAS : BUDGET PRIMITIF 2019.

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Après avoir rappelé les résultats de l'année 2018 et présenté les projets 2019 (voyages, repas, ...), le budget primitif 2019 ci-dessous est proposé pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le budget primitif M14 du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

Étiquettes de lignes	Dépense	Recette
Fonctionnement		
Ordre		
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	
<i>Total Ordre</i>	<i>0,00 €</i>	
Réel		
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		3 542,15 €
011 - Charges à caractère général	42 500,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	6 210,00 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		22 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations		23 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		8 000,00 €
77 - Produits exceptionnels		2 167,85 €
<i>Total Réel</i>	<i>58 710,00 €</i>	<i>58 710,00 €</i>
Total Fonctionnement	58 710,00 €	58 710,00 €
Investissement		
Ordre		
021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
<i>Total Ordre</i>		<i>0,00 €</i>
Réel		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	606,70 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		606,70 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	
<i>Total Réel</i>	<i>606,70 €</i>	<i>606,70 €</i>
Total Investissement	606,70 €	606,70 €

- **PRECISE** que le budget primitif est voté au chapitre
- **PRECISE** que ce budget primitif intègre l'excédent de fonctionnement de 2018, ventilé selon les modalités suivantes :

✓ En investissement :

Au compte 001 : 606,70 € (Dépense d'investissement)

Au compte 1068 : 606,70 € (Recette d'investissement couvrant le déficit constaté)

✓ En fonctionnement :

Au compte 002 : 3 542,15 € (Recette de fonctionnement)

Délibération n°15/2019

SAAD : BUDGET PRIMITIF 2019.

Rapporteur : Michel PENHOÛT

- Vu les articles L 123-8 et R 123-20 du Code de l'action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;
- Vu la délibération N°23/2018 en date du 17/12/2018 fixant les tarifs des prestations du SAAD au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le budget primitif M22 du SAAD pour l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

	Dépense	Recette
Fonctionnement		
Réel		
002 - Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €	40 324,52 €
011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 150,00 €	
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	315 960,00 €	
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	3 500,00 €	
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification		280 000,00 €
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		11 285,48 €
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
<i>Total Réel</i>	<i>331 610,00 €</i>	<i>331 610,00 €</i>
Total Fonctionnement	331 610,00 €	331 610,00 €

- **PRECISE** que le budget primitif du SAAD est voté par groupe.
- **PRECISE** que ce budget intègre l'excédent de fonctionnement reporté de 2017 (n-2) ventilé selon les modalités ci-dessous

✓ En fonctionnement :

Au compte 002 : 40 324,52 € (Recette de fonctionnement)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.